



Délibération numéro :
20-2026

Rapporteur :
Alexandre Sarrola

Secrétaire de séance :
Olivier Sarrola

Date de la convocation
26 avril 2026

Date de la séance
30 avril 2026

Nombre de membres
composant l'assemblée
23

Nombre de membres
en exercice
23

Nombre de membres
présents
18

Quorum
12

OBJET : Motion de soutien à l'enseignement de la langue corse

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 26 avril 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre SARROLA.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Hyacinthe Baldini, Jeanne Bastianaggi, Jean-Paul Leccia, Marie-Laurence Sotty, Olivier Sarrola, Noëlle Cerati, Elodie Andreani, Jean-François Catellaggi, Laurent Carcopino-Tusoli, Marie-Françoise Faggianelli, Gérard Figari, Maryse Laffitte, Marc Muselli, Anne Nocera, Jean-Joseph Battistelli, Jean-Philippe Bonardi, Etienne Mozziconacci

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Jean-Philippe Arrighi (pouvoir à Marc Muselli), Alain Bettini (pouvoir à Olivier Sarrola), Brigitte Chirigoni (pouvoir à Gérard Figari), Dominique Ruggeri (pouvoir à Noëlle Cerati)

ÉTAIENT ABSENTS : Estelle Fontrier

Monsieur le maire présente un projet de motion de soutien à l'enseignement de la langue corse selon les termes suivants.

Considérant l'actualité récente relative à l'avenir de l'enseignement immersif en langue corse ;

Considérant l'importance fondamentale de la langue corse comme élément constitutif de notre identité, de notre culture et de notre patrimoine ;

Considérant le rôle essentiel de l'école dans la transmission linguistique et culturelle ;

Considérant l'engagement de nombreuses communes, dont la nôtre, en faveur du développement de l'enseignement de la langue corse ;

- Affirme son attachement profond à la place de la langue corse au sein du système éducatif.
- Rappelle que la commune de Sarrola Carcopino a été parmi les premières à soutenir et accueillir une école immersive, traduisant ainsi un engagement concret et ancien.
- Soutient pleinement les dispositifs existants, notamment Scola Corsa, qui contribuent activement à la transmission et à la vitalité de notre langue.
- Exprime sa volonté de voir ces initiatives pérennisées, consolidées et accompagnées dans la durée.
- Demande que les échanges engagés avec l'État permettent de sécuriser juridiquement et durablement l'avenir de l'enseignement immersif en langue corse, dans le respect des spécificités de notre territoire.
- Réaffirme que la langue corse a toute sa place à l'école, comme vecteur d'apprentissage, de cohésion, d'ouverture et de lien social.

Contu tenutu di l'attualità oghjinca relativa à l'avvene di l'insignamentu immersivu in lingua corsa,
 Cunsiderendu l'impurtanza fundamentale di a lingua corsa come un elementi cunstitutivu di a nostra identità, di a nostra cultura è di u nostru patrimoniu,
 Vistu u rolu essenziali di a scola indè a trasmissioni linguistica è culturali,
 Videndu l'ingaghjamenti di i numerosi cumune in favori di u sviluppu di l'insignamentu di a lingua corsa,

- A nostra cumuna di Sarrula è Carcupinu accerta u so affetu reali à a piazza di a lingua corsa indè u nostru sistema educativu.
- Ramintemi chi a cumuna di Sarrula è Carcupinu hè stata frà i primi à sustene è accoglie una scola immersiva, rialzendu cusì un ingaghjamenti concretu è anzanu.
- Sustene pienamenti i dispositivi chì assistenu come Scola corsa, chi cuntribuiscenu assai à a transmissioni è à a vitalità di a nostra lingua.
- Sprime à so vulintà di vede st'iniziativi stalassi è stabiliscesi à longu ondà.
- Dumanda chi i scambi incù u statu permettenu di securizà ghjuridicamenti è durabilmenti l'avvene di l'insignamenti immersivu in lingua corsa indè u rispetu di i specificità di u nostru territoriu.
- Riafirmeghja chi a lingua corsa tene tutt'à so piazza in scola come vettori d'amparera, di cusioni, d'appertura è di liamu sociali.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'actualité récente relative à l'avenir de l'enseignement immersif en langue corse,
 Considérant l'importance fondamentale de la langue corse comme élément constitutif de notre identité, de notre culture et de notre patrimoine,
 Considérant le rôle essentiel de l'école dans la transmission linguistique et culturelle,
 Considérant l'engagement de nombreuses communes, dont la nôtre, en faveur du développement de l'enseignement de la langue corse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Affirme son attachement profond à la place de la langue corse au sein du système éducatif.

Article 2 : Rappelle que la commune de Sarrola Carcopino a été parmi les premières à soutenir et accueillir une école immersive, traduisant ainsi un engagement concret et ancien.

Article 3 : Soutient pleinement les dispositifs existants, notamment Scola Corsa, qui contribuent activement à la transmission et à la vitalité de notre langue.

Article 4 : Exprime sa volonté de voir ces initiatives pérennisées, consolidées et accompagnées dans la durée.

Article 5 : Demande que les échanges engagés avec l'État permettent de sécuriser juridiquement et durablement l'avenir de l'enseignement immersif en langue corse, dans le respect des spécificités de notre territoire.

Article 6 : Réaffirme que la langue corse a toute sa place à l'école, comme vecteur d'apprentissage, de cohésion et d'ouverture et de lien social.

POUR	22	Procuration(s)	4
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Procuration(s)	0

Délibéré à Sarrola-Carcopino, le 30 avril 2026

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.